

**RÈGLEMENT (CEE) N° 1011/81 DE LA COMMISSION**

du 13 avril 1981

**fixant définitivement le montant de l'aide complémentaire pour les fourrages séchés déterminé provisoirement depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1980**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1117/78 du Conseil, du 22 mai 1978, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce, et notamment son article 5 paragraphe 3,considérant que, dans les règlements (CEE) n° 3090/80 du 28 novembre 1980<sup>(2)</sup>, (CEE) n° 35/81 du 1<sup>er</sup> janvier 1981<sup>(3)</sup>, (CEE) n° 258/81 du 30 janvier 1981<sup>(4)</sup>, (CEE) n° 524/81 du 27 février 1981<sup>(5)</sup> et (CEE) n° 845/81 du 31 mars 1981<sup>(6)</sup>, la Commission a fixé provisoirement le montant de l'aide en cas de fixation à l'avance pour les fourrages séchés; que cette fixation provisoire a été rendue nécessaire par l'absence du règlement fixant le prix d'objectif dans le secteur des fourrages séchés, valable pour la campagne 1981/1982;considérant que, par le règlement (CEE) n° 859/81 du 1<sup>er</sup> avril 1981<sup>(7)</sup>, le Conseil a fixé, pour la campagne

de commercialisation 1981/1982, l'aide forfaitaire à la production ainsi que le prix d'objectif dans le secteur des fourrages séchés; que, à la suite de cette fixation, il se révèle qu'il y a lieu de modifier les montants de l'aide fixés provisoirement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les montants de l'aide en cas de fixation à l'avance pour les fourrages séchés figurant aux annexes des règlements (CEE) n° 3090/80, (CEE) n° 35/81, (CEE) n° 258/81, (CEE) n° 524/81 et (CEE) n° 845/81 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur de chacun de ces règlements, fixés définitivement aux montants repris à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 avril 1981.

*Par la Commission*

Poul DALSAGER

*Membre de la Commission*<sup>(1)</sup> JO n° L 142 du 30. 5. 1978, p. 1.<sup>(2)</sup> JO n° L 324 du 29. 11. 1980, p. 40.<sup>(3)</sup> JO n° L 2 du 1. 1. 1981, p. 32.<sup>(4)</sup> JO n° L 27 du 31. 1. 1981, p. 42.<sup>(5)</sup> JO n° L 54 du 28. 2. 1981, p. 40.<sup>(6)</sup> JO n° L 85 du 1. 4. 1981, p. 62.<sup>(7)</sup> JO n° L 90 du 4. 4. 1981, p. 20.

## ANNEXE

du règlement de la Commission, du 13 avril 1981, fixant définitivement le montant de l'aide complémentaire pour les fourrages séchés, déterminé provisoirement depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1980

I. Montants de l'aide complémentaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1980 pour les fourrages séchés

(en Écus/t)

Numéro du tarif douanier commun	— Fourrages déshydratés ex 12.10 B — Concentrés de protéines ex 23.07 C	Fourrages autrement séchés ex 12.10 B
	Montant de l'aide complémentaire	5,995

Montant de l'aide complémentaire en cas de fixation à l'avance, pour le mois de :

(en Écus/t)

Janvier 1981	2,109	1,186
Février 1981	0,052	0,029
Mars 1981	0	0
Avril 1981	9,297	5,229
Mai 1981	9,297	5,229
Juin 1981	13,519	7,604
Juillet 1981	13,519	7,604
Août 1981	13,519	7,604
Septembre 1981	13,519	7,604
Octobre 1981	13,519	7,604

II. Montants de l'aide complémentaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981 pour les fourrages séchés

(en Écus/t)

Numéro du tarif douanier commun	— Fourrages déshydratés ex 12.10 B — Concentrés de protéines ex 23.07 C		Fourrages autrement séchés ex 12.10 B	
	Communauté à neuf	Grèce	Communauté à neuf	Grèce
Montant de l'aide complémentaire	3,414	0	1,921	0

Montant de l'aide complémentaire en cas de fixation à l'avance, pour le mois de :

(en Écus/t)

Février 1981	0	0	0	0
Mars 1981	0	0	0	0
Avril 1981	7,652	1,932	4,305	1,087
Mai 1981	11,352	5,632	6,386	3,168
Juin 1981	11,412	5,692	6,420	3,202
Juillet 1981	11,412	5,692	6,420	3,202
Août 1981	11,412	5,692	6,420	3,202
Septembre 1981	11,412	5,692	6,420	3,202
Octobre 1981	11,412	5,692	6,420	3,202

III. Montants de l'aide complémentaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 1981 pour les fourrages séchés

(en Écus/t)

Numéro du tarif douanier commun	— Fourrages déshydratés ex 12.10 B — Concentrés de protéines ex 23.07 C		Fourrages autrement séchés ex 12.10 B	
	Communauté à neuf	Grèce	Communauté à neuf	Grèce
Montant de l'aide complémentaire	2,499	0	1,406	0

Montant de l'aide complémentaire en cas de fixation à l'avance, pour le mois de :

(en Écus/t)

	Communauté à neuf	Grèce	Communauté à neuf	Grèce
Mars 1981	0	0	0	0
Avril 1981	10,697	4,977	6,018	2,800
Mai 1981	12,289	6,569	6,913	3,695
Juin 1981	12,289	6,569	6,913	3,695
Juillet 1981	12,289	6,569	6,913	3,695
Août 1981	12,289	6,569	6,913	3,695
Septembre 1981	12,289	6,569	6,913	3,695
Octobre 1981	12,289	6,569	6,913	3,695

IV. Montants de l'aide complémentaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 1981 pour les fourrages séchés

(en Écus/t)

Numéro du tarif douanier commun	— Fourrages déshydratés : ex 12.10 B — Concentrés de protéines ex 23.07 C		Fourrages autrement séchés ex 12.10 B	
	Communauté à neuf	Grèce	Communauté à neuf	Grèce
Montant de l'aide complémentaire	0	0	0	0

Montant de l'aide complémentaire en cas de fixation à l'avance, pour le mois de :

(en Écus/t)

	Communauté à neuf	Grèce	Communauté à neuf	Grèce
Avril 1981	9,710	3,990	5,462	2,244
Mai 1981	9,864	4,144	5,549	2,331
Juin 1981	10,037	4,317	5,646	2,428
Juillet 1981	10,037	4,317	5,646	2,428
Août 1981	10,037	4,317	5,646	2,428
Septembre 1981	10,037	4,317	5,646	2,428
Octobre 1981	10,037	4,317	5,646	2,428
Novembre 1981	10,037	4,317	5,646	2,428
Décembre 1981	10,037	4,317	5,646	2,428
Janvier 1982	10,037	4,317	5,646	2,428
Février 1982	10,037	4,317	5,646	2,428
Mars 1982	10,037	4,317	5,646	2,428

V. Montants de l'aide complémentaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 1981 pour les fourrages séchés*(en Écus/t)*

Numéro du tarif douanier commun	— Fourrages déshydratés ex 12.10 B — Concentrés de protéines ex 23.07 C		Fourrages autrement séchés ex 12.10 B	
	Communauté à neuf	Grèce	Communauté à neuf	Grèce
Montant de l'aide complémentaire	11,395	5,675	6,410	3,192

## Montant de l'aide complémentaire en cas de fixation à l'avance, pour le mois de :

*(en Écus/t)*

Mai 1981	9,937	4,217	5,590	2,372
Juin 1981	10,379	4,659	5,838	2,620
Juillet 1981	10,379	4,659	5,838	2,620
Août 1981	10,379	4,659	5,838	2,620
Septembre 1981	10,379	4,659	5,838	2,620
Octobre 1981	10,379	4,659	5,838	2,620
Novembre 1981	10,379	4,659	5,838	2,620
Décembre 1981	10,262	4,542	5,773	2,555
Janvier 1982	10,262	4,542	5,773	2,555
Février 1982	10,262	4,542	5,773	2,555
Mars 1982	10,262	4,542	5,773	2,555